# PROCÈS-VERBAL N°14

| | |
|---|---|
| **Réunion du :** | Mercredi 17 janvier 2018 à Saint-Sébastien sur Loire |
| **Pilotes du Pôle :** | Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT |
| **Président/animateur :** | Gabriel GÔ |
| **Présents** : | Alban BLANCHARD – René BRUGGER – Alain DURAND – Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT– Claude BARRE – Alain LE VIOL |
| **Excusé :** | Yannick TESSIER – Denis MICHAUD |

**Préambule** :
M Alain LE VIOL, membre du club US THOUAREENNE(502138)
M Claude BARRE membre du FC CHATEAU GONTIER (528431)
M. SEPCHAT Gilles, membre du club SA MAMERTINS (501980)
M. GO Gabriel, membre du club ET de LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441), ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

**Frais de procédure**
Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Forfaits d'avant match

**Match – 20201718 : Sablé sur Sarthe FC 2 / Mulsanne Téloché 2 – Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. – 1/8èmes de Finale du 13 janvier 2018**

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Elle enregistre le forfait de l'équipe de Mulsanne Téloché 2 envoyé via la messagerie officielle du club par un courriel en date du vendredi 12 janvier 2018 à 16h14'.

Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de Mulsanne Téloché 2 sur le score de 3-0 pour reporter le bénéfice à l'équipe de Sablé sur Sarthe FC 2 (article 1 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. et article 26 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins),
- Amende de 26,00 € (égale aux droits d'engagement) au club de Mulsanne Téloché (article 1 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. et article 26 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).

**Match – 20201722 : Saint-Nazaire AF 2 / Les Sables d'Olonne TVEC 2 – Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. – 1/8èmes de Finale du 14 janvier 2018**

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Elle enregistre le forfait de l'équipe des Sables d'Olonne TVEC 2 envoyé via la messagerie officielle du club par un courriel en date du vendredi 12 janvier 2018 à 10h28'.

Décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe des Sables d'Olonne TVEC 2 sur le score de 3-0 pour reporter le bénéfice à l'équipe de Saint-Nazaire AF 2 (article 1 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. et article 26 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins),
- Amende de 26,00 € (égale aux droits d'engagement) au club des Sables d'Olonne TVEC 2 (article 1 du Règlement du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. et article 26 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).

## 3. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – 2017/2018

La commission homologue le résultat des rencontres des 1/16èmes de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

Elle rappelle que 05 rencontres restent à jouer le Dimanche 11 février 2018 à 14h30, à savoir :

- 20200561 : Pouzauges Bocage 1 / Vertou USSA 1
- 20200565 : Basse Goulaine AC 1 / La Flèche RC 1
- 20200567 : Murs Erigné ASI 1 / La Suze FC 1
- 20200573 : Châteaubriant Volt. 1 / Nantes JSC Bellevue 1
- 20200579 : Saumur OFC 1 / Le Poiré sur Vie VF

Le tirage au sort public du tableau final – avec remise des équipements – sera effectué le :

- Mercredi 21 février 2018 à 19h00 au siège de la société OMR à Saint Sébastien sur Loire.

## 4. Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L.

La commission homologue le résultat des rencontres des 1/8èmes de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.
Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.
Elle valide le pré tirage des ¼ de Finale effectué lors de sa réunion du 06 décembre 2017.

A savoir :

- Beaucouzé SC 2 / Sablé sur Sarthe FC 2 à jouer le Dimanche 11 février 2018
- Rezé FC 2 / Châteaubriant Volt. 3 à jouer le Dimanche 11 février 2018
- Vertou USSA 2 / Saint-Nazaire AF 2 à jouer le Dimanche 11 février 2018
- La Flèche RC 2 / Segré ES 2 à jouer le Dimanche 25 février 2018

Elle rappelle que les ½ Finales sont fixées aux Dimanches 04 et 31 mars 2018.

## 5. Point sur le calendrier - matchs reportés ou à jouer

La commission établit le calendrier des matchs remis – reportés et/ou à rejouer.

## 6. Homologation des résultats des rencontres des Championnats Régionaux

La commission homologue les résultats des rencontres des Championnats Régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 02 janvier 2018 inclus (article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

## 7. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins 2017/2018 de la L.F.P.L. – Dossiers de suivi de retrait de points

➲ **Dossier Allonnes JS (519603) – Promotion Honneur « A »**
La commission constate que l'équipe d'Allonnes JS 1 – Promotion Honneur « A » – a atteint le total de 17 pénalités au 22 décembre 2017.
En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Vibraye US 1.

## 8. Candidatures pour l'organisation des Finales Coupes des Pays de la Loire

La commission prend connaissance des candidatures des clubs de :

- Basse Goulaine AC
- Pomejeannais JA
- Château Gontier FC

pour l'organisation des finales des Coupes des Pays de la Loire.
Elle transmet ces demandes au CODIR pour suite à donner.

## 9. Courriers – Courriels – Questions Diverses

➲ **Courriel de Montaigu FC – Demande de report des matchs du Dimanche 21 janvier 2018 :**

- **19546885 : Angers Vaillante Sports 1 / Montaigu FC 1 – Division Régionale Supérieure « A »**
- **19548998 : Montaigu FC 2 / Angers CBAF 1 – Promotion Honneur « H »**

**suite au décès accidentel du joueur : CORNILLEAU Léo**
Pris connaissance.

La commission, tout en s'associant au deuil du club de Montaigu FC, ne peut accorder ces demandes de report et maintien les rencontres à leurs dates initiales.

## 11. Calendrier

**Prochaine réunion :** Sur convocation.

**Le Président**
Gabriel GO

**Le Secrétaire de séance,**
René BRUGGER